

## **Résidences d'auteurs *Écrivains en Seine-Saint-Denis*** Dispositif d'aide à la résidence

### **Dossier de candidature**

**Bureau du Livre et de la Lecture publique**  
Département de la Seine-Saint-Denis

---

Les objectifs généraux des résidences d'artistes soutenues financièrement par le Département de la Seine-Saint-Denis sont détaillés dans une Charte, disponible sur le site Internet <https://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/charteresidence.pdf>.

Le Bureau du Livre et de la Lecture publique du Département de la Seine-Saint-Denis développe, depuis 1986, un dispositif de bourses, à travers le programme de résidences *Écrivains en Seine-Saint-Denis*, avec pour objectif majeur de faire accéder un public plus nombreux et plus diversifié aux formes contemporaines de la littérature, tout en aidant la création. Associé aux activités d'une bibliothèque, d'une structure culturelle ou sociale, ou bien encore d'un festival, d'un site patrimonial, d'une association, ou d'une entreprise l'auteur se trouve au centre d'un projet original, mené avec une diversité de partenaires, dans un travail de médiation et de création vers de nouveaux publics.

- Le projet de résidence se déroule sur une année scolaire ou civile. L'auteur est présent dans la structure, en moyenne, au moins une journée par semaine;
- Tous les champs de la création littéraire contemporaine sont concernés (fiction, essai, poésie, théâtre, bande dessinée, littérature jeunesse...);
- L'auteur doit déjà avoir publié à compte d'éditeur des textes qui retiennent l'attention du Bureau du Livre. Le choix doit se porter sur un auteur en émergence : en début de carrière artistique professionnelle et/ou encore peu repéré du grand public ;
- L'auteur est accueilli pour mener un projet d'action culturelle original et aller à la rencontre d'un public le plus large possible. Il favorise dans ce cadre la découverte de la création contemporaine en proposant une programmation culturelle pluridisciplinaire ;
- L'auteur doit développer un travail de création pendant sa résidence. Il peut s'agir d'un travail de création en cours, ou de la mise en œuvre d'un travail spécifique à cette occasion ;
- Le projet de résidence doit développer des partenariats réunissant différents acteurs locaux du territoire (structures culturelles, sociales, services municipaux, établissements d'enseignement, librairies).

Le Département verse une bourse de 15 000 euros à l'auteur en résidence sur la base d'une convention établie entre l'auteur et le Département. Les frais annexes liés à la résidence (accueil d'autres artistes et intervenants, outils de communication, ...) sont à la charge de la structure porteuse de la résidence).

Les objectifs et les obligations des différentes parties engagées dans la résidence sont stipulées dans le cahier des charges du projet.

Une réunion de préfiguration entre l'auteur, la structure porteuse du projet et le Bureau du Livre du Département est organisée en amont de la résidence. Une note d'intention artistique détaillant la résidence (action culturelle et projet de création) conjointement rédigée par l'auteur et la structure accueillante est ensuite fournie au Bureau du Livre.

**Merci de renseigner la fiche pré-projet n°3**